

Intitulé du poste	Enseignant chargé de l'aide à dominante relationnelle
Résidence administrative	Ecole de rattachement - Affectation administrative dans une école pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement et de déplacement.
Secteur d'intervention	Ecoles de la circonscription selon une sectorisation définie par l'IEN (répartition entre les 2 enseignants chargés de l'aide à dominante relationnelle)
Compétences	-Prévenir et repérer les difficultés de comportement des élèves et mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, pour faire évoluer les situations des élèves. -Rechercher et impulser la mise en œuvre des conduites et des démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement d'un enfant.
Missions	Deux missions principales qui s'exercent à quotité horaire exacte : 1 Intervenir auprès des élèves, selon les modalités de fonctionnement arrêtées par l'IEN, en réponse à une problématique particulière rencontrée par une équipe pédagogique. Il s'agira, prioritairement, de participer à la recherche et à la mise en œuvre de réponses individualisées visant à faire évoluer des comportements d'élèves qui compromettent leurs apprentissages et le déroulement des enseignements. 2 Mener des actions de personnes ressource auprès des équipes pédagogiques des écoles, dans le cadre de la scolarisation d'élèves éprouvant des difficultés à expression comportementale. Il s'agira d'aider à l'analyse des difficultés repérées et à l'élaboration de réponses adaptées, notamment par la co-construction d'outils. Des actions de prévention des difficultés, des actions d'information ou d'accompagnement des enseignants devront être menées. Dans ce cadre, collaborer avec les partenaires, notamment avec l'équipe mobile d'appui et d'accompagnement, lorsque leur aide s'avère nécessaire.
Fonctionnement	-Les missions s'exercent sous l'autorité de l'IEN de circonscription. -Le périmètre d'intervention est défini par l'IEN. Il peut être identique pour les 2 missions ou être différent. - Chacun des 2 enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante relationnelle est mobilisé 2 jours par semaine sur la mission de personne ressource auprès des équipes (aucune intervention auprès des élèves sur ces créneaux clairement identifiés). Cette mission devra être assurée de manière continue au sein de la circonscription (exemple, lundi et mardi pour l'un des enseignants, jeudi et vendredi pour l'autre).
Qualification requise	Etre titulaire du CAPPEI ou du CAPA SH
Formation	Un plan de formation spécifique dans le cadre du rôle de personne ressource pour le traitement des difficultés à expression comportementale sera proposé par le service départemental Ecole Inclusive.
Quotité de travail	24H hebdomadaires, 12H consacrées à chacune des 2 missions 108 H annuelles consacrées : -aux travaux en équipes pédagogiques -aux relations avec les parents, avec les autres professionnels du pôle ressource de la circonscription et, le cas échéant, avec les professionnels extérieurs à l'école qui connaissent l'élève ;

	-à la participation aux conseils d'école et à la contribution aux travaux du conseil école-collège ; -aux temps de concertation et de synthèse propre au travail collaboratif des membres du réseau, ainsi que la contribution au pôle ressource de la circonscription.
--	---